DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNE DE BERUGES

Lotissement de "La Coudre"

Lieu-dit : "Le Fiereux"

Section : AH n°28

D.C.E.

Echelle : 1/500

PLAN DES TRAVAUX

LE GEOMETRE-EXPERT	Système de coordonnées planimétriques Lambert (CC47) Système de nivellement IGN69 (rattachement par GPS)

DATE	Interventions - Modifications
14 Février 2018	Levé topographique initial

S.C.P. GUICHARD - De GROMARD
Géomètres-Experts-Fonciers . Bureau d'études V.R.D.
24 Rue de Bonneuil-Matours – 86000 POITIERS
TEL : 05.49.61.17.37 Fax : 05.49.51.69.90
e-mail : sca.gdg@interpc.fr

Date : Le 26 Février 2021
Dossier n° 18.01.09 – C
Fichier : 180109-LG-OCE2-26022021.dwg

Béruges
05.49.53.32.54
05.49.59.06.66

ARRETE DU MAIRE

ARRIVEE LE
06 OCT. 2021
MAIRIE DE BÉRUGES

N°2021/89

PORTANT DENOMINATION DE LA RUE DU LOTISSEMENT de «La Coudre»

Le Maire de la Commune de BERUGES, Vienne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-21, alinéa 5 et L2212-2 ;
VU, le nouveau lotissement autorisé par arrêté du maire n° PA 86 024 18 X0001 en date du 22 mai 2019 et PA modificatif n°86 024 18 X0018/M1 en date du 23 décembre 2020,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du vingt-sept août 2021 décidant de donner une dénomination officielle à la nouvelle voie desservant les lots de la première tranche du lotissement de « La Coudre » sur la commune de BERUGES (Vienne) ; voir plan ci-annexé
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur des plaques indicatives des noms de rue s'inscrit au nombre de ces mesures,

ARRETE
*****

Article 01 : La dénomination de la voie du lotissement « La Coudre », voir plan ci-annexé
Est matérialisée par l'apposition, par le soin ou sous le contrôle de la municipalité et aux frais de la commune, de plaques indicatives suivantes :

«Allée du Bois du Cern»

REÇU LE
24 SEP. 2021
PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

Article 02 : Nul ne peut à quelque titre que ce soit mettre obstacle à l'apposition de ces plaques ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celles apposées.

Article 03 : Aucune autre dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le Conseil Municipal.
L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Article 04 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le directeur de la D.D.T.
M. directeur des Impôts Fonciers
M. le Directeur de la poste
M. le Président de Grand Poitiers
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la VIENNE.
M. le Maire de BERUGES.

Fait à BERUGES, le 15 septembre 2021
Le Maire, Olivier KIRCH

Mairie de Béruges – 1, Place de l'Eglise – 86190 BERUGES
Tel : 05-49-53-32-54 – mail : mairie@beruges.fr

Nos imprimés sont produits par l'atelier imprimerie adhérent IMPRIM'VERT

Maire

20210826

Département
de la VIENNE
***
MAIRIE
DE
86190 BERUGES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉE LE 15 SEP. 2021 MAIRIE DE BÉRUGES

ARRIVEE LE 14 SEP. 2021 MAIRIE DE BÉRUGES

L'an deux mille vingt et un,
le **27 août** *à* **vingt heures 30 minutes**
le Conseil Municipal de la commune de BERUGES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : ***le 23 août 2021.***

PRESENTS : Messieurs KIRCH Olivier, BONNEAU Christophe, HERVOUET François, BONNET Emmanuel, MONNEREAU Hervé, BONNET Gérard, PUYGRENIER Philippe
Mesdames GARCIA Joëlle, PROVOST Lydie, LEGENDRE Véronique, GUITTET Laurence, PRINCIPAUD Magali, BRUNET Florence.

EXCUSES : Mme Pascale ASSEBAN a donné pouvoir à Mr Olivier KIRCH
Mr Jean-françois LATRILLE a donné pouvoir à Mr Hervé MONNEREAU

Mr François HERVOUET a été élu secrétaire de séance,

REÇU LE 07 SEP. 2021 PRÉFECTURE DE LA VIENNE

OBJET : DENOMINATION De la 1ère voie de l'écohameau

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de toutes les voies de la commune,

Monsieur le Maire **INFORME** les membres du Conseil Municipal que les travaux de viabilisation de l'écohameau ont commencé cet été. L'installation des différents réseaux nécessite que la voirie de la 1ère tranche du lotissement soit nommée. Liste des propositions :

- Rue Maxime Mie « Maire de Béruges »
- Rue de la Locherie
- Rue du Cern(e)
- Rue du Bois du Cern(e)
- Rue des Vignes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix soit 14 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de donner le nom de « **Allée du Bois du Cern** » à la voirie de la 1ère tranche du lotissement de l'écohameau.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté concrétisant cette décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 01/03/2021
Et publication ou notification du 16/03/2021
Le Maire

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire

MAIRIE DE BERUGES (Vienne)
Olivier KIRCH

MAIRIE DE BERUGES (Vienne)
Olivier KIRCH

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10